

|                                                          |
|----------------------------------------------------------|
| <b>Convention de mise à disposition Gymnase Aubertin</b> |
|----------------------------------------------------------|

**Entre :**

La Ville de Villeparisis, représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire de Villeparisis, habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2022-01/02-01 en date du 15 février 2022,

Ci-après dénommée « *la Ville* »,

**Et**

Le Commissariat de Police nationale de Villeparisis, domicilié 79/81 avenue du Général de Gaulle, 77270 Villeparisis, agissant au nom et pour le compte du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, représenté par Mélanie Mary dûment habilité,

ci-après dénommé « *le Commissariat* »,

ensemble dénommés « *les Parties* ».

**Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par la Ville du gymnase Raymond Aubertin, situé 67 rue du Ruzé, 77270 Villeparisis, au profit du Commissariat de Police nationale de Villeparisis, afin de permettre l'organisation d'entraînements sportifs.

**Article 2 – Date et horaires**

La mise à disposition est accordée pour la période suivante : du 1er septembre 2025 au 1er septembre 2026, selon la plage horaire hebdomadaire suivante :

Le mardi de 16h00 à 18h00.

**Article 3 – Modalités d'utilisation**

1. La mise à disposition est exclusive au Commissariat pour la durée indiquée.
2. L'utilisation est strictement limitée à l'activité mentionnée à l'article 1.
3. Aucun autre usage du gymnase ne pourra être autorisé sur ce créneau.

**Article 4 – Obligations du Commissariat**

Le Commissariat s'engage à :

- Respecter et faire respecter le règlement intérieur du gymnase.
- Garantir la sécurité des agents, participants et tiers présents lors de l'activité.
- Maintenir les lieux en parfait état de propreté et signaler tout incident ou dommage.
- Fournir à la Ville une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'utilisation du gymnase par ses services.

**Article 5 – Obligations de la Ville**

La Ville s'engage à :

- Mettre le gymnase à disposition en bon état de fonctionnement, ainsi que les équipements attenants (vestiaires, sanitaires, zones techniques).
- Assurer l'entretien courant, la maintenance et la sécurité structurelle des installations.

#### **Article 6 – Entretien et hygiène des locaux**

1. La Ville assure l'entretien courant du gymnase et des locaux attenants, garantissant des conditions d'hygiène conformes aux normes en vigueur.
2. Le Commissariat s'engage à utiliser les locaux de manière respectueuse, à maintenir leur propreté pendant et après l'activité, et à signaler toute dégradation.
3. Les déchets produits devront être collectés et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.
4. En cas de manquement, la Ville pourra facturer les frais de remise en état et/ou refuser de conclure de nouvelles mises à disposition.

#### **Article 7 – Ouverture et fermeture du gymnase**

1. L'accès au gymnase Raymond Aubertin sera assuré par le gardien de la Ville de Villeparisis.
2. Le gardien est responsable de l'ouverture des locaux avant le début de chaque séance et de leur fermeture à la fin de chaque séance, selon les horaires définis à l'article 2.
3. Le Commissariat s'engage à respecter strictement les horaires d'accès et à ne pas tenter d'ouvrir ou de fermer les locaux de manière indépendante.
4. Toute anomalie ou problème constaté par le gardien ou par le commissariat (portes, éclairage, sécurité, équipements) devra être immédiatement signalé à la Ville.

#### **Article 8 – Responsabilités et assurances**

1. Chaque Partie demeure responsable des dommages qu'elle pourrait causer à l'autre Partie ou à des tiers dans le cadre de l'exécution de la présente convention.
2. Le Commissariat doit fournir une attestation d'assurance couvrant les risques liés à son activité dans le gymnase.
3. La Ville reste couverte par ses propres polices d'assurance au titre de sa responsabilité en tant que propriétaire des lieux.

#### **Article 9 – Résiliation / Annulation**

En cas de non-respect des engagements contractuels, ou pour raison de force majeure (intempéries, sécurité, travaux urgents, arrêtés préfectoraux/municipaux), la Ville se réserve le droit d'annuler la mise à disposition, sans indemnité pour le Commissariat.

**Article 10 – Règlement des litiges**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, porté devant le **tribunal administratif de Melun**, juridiction territorialement compétente.

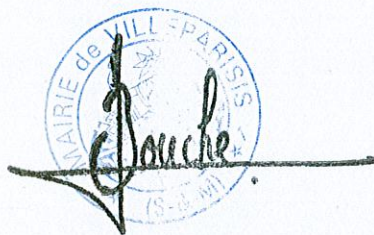
**Article 11 – Dispositions finales**

La présente convention est conclue uniquement pour la période et les horaires mentionnés à l'article 2. Elle est établie en deux exemplaires originaux, remis à chacune des Parties.

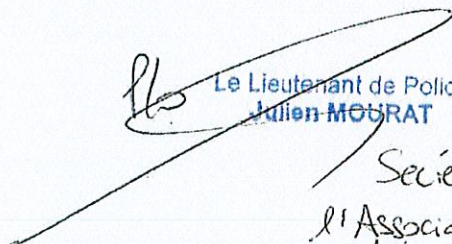
**Fait à Villeparisis, le 31/08/2025**

Le Maire

Frédéric Bouche



Le Commissariat de Police nationale de Villeparisis  
Au nom et pour le compte du Ministère de l'Intérieur et  
des Outre-mer  
Melanie Mary



Le Lieutenant de Police  
**Julien MOURAT**  
Secrétaire de  
l'Association Sportive  
Chelles - Villeparisis